



Groupe constitué de :

- **Banque Saint Olive**
- **Saint Olive et Cie**
- **Saint Olive Gestion**

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE CLIMAT

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :

a. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :

L'entité est le groupe constitué de Banque Saint Olive, Saint Olive et Cie et Saint Olive Gestion. A ce titre, les trois sociétés agrègent au sein de ce rapport les informations requises par l'article 29 de la loi Energie Climat.

Ce Rapport Article 29 agrégé dispense donc chacune des trois sociétés couvertes par ce rapport agrégé de publier son propre rapport.

Les trois sociétés établissent et maintiennent opérationnelle une Politique d'évaluation « ESG », laquelle a vocation à présenter les modalités d'évaluation des OPC au regard de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Les trois sociétés appliquent une politique générale de prise en compte des critères ESG dans leur stratégie d'investissement de manière différenciée selon la catégorie de support et d'activité. Par exemple, cette politique ne s'applique pas à l'heure actuelle aux activités de gestion individuelle.

Les sociétés de gestion ont mis en place leur définition d'investissement durable qui s'applique aux OPC article 8. La part d'investissement durable au sein de leur portefeuille est publiée annuellement dans l'annexe SFDR.

En application du principe de proportionnalité, les trois sociétés appliquent une politique de prise en compte des critères ESG dans leur stratégie d'investissement :

- Totalement aux fonds BSO Bio Santé et BSO France, gérés par Saint Olive Gestion, labellisés ISR et qui font la promotion de critères ESG (article 8)
- Partiellement au fonds BSO 3000 géré par Saint Olive et Cie, qui fait la promotion de critères ESG (article 8),
- Partiellement aux fonds BSO Convertible, BSO Europe, BSO Euro Santé, BSO Investissement Obligataire, BSO Patrimoine, PM Europe et PM Monde gérés par Saint Olive Gestion qui font la promotion de critères ESG (article 8)
- Partiellement aux autres fonds de la gamme et aux mandats de gestion pour compte de tiers qui appliquent notamment la politique de d'exclusion de la SGP.

Les principes de la démarche d'investisseur responsable et la prise en compte des critères ESG au sein des équipes des trois sociétés sont :

- Contribuer à une économie et une finance plus durable : La prise en compte des critères ESG nous permet de sélectionner et d'accompagner les entreprises qui ont une démarche responsable et souhaitant promouvoir une économie plus durable : Objectifs de Développement Durable (ODD), Pacte Mondial des Nations Unies, lutte contre la corruption, et changement climatique.
- Identifier les risques : La prise en compte des critères ESG permet d'approfondir notre connaissance des entreprises, de mieux évaluer leurs risques et ainsi de minimiser le risque lors de nos investissements.
- Proposer de nouvelles solutions d'investissement à nos clients : La prise en compte de critères ESG au sein de nos fonds nous permet de développer de nouvelles stratégies d'investissement en accord avec les valeurs historiques de la Banque : transparence, performance, conviction
- Une source de différenciation créatrice de valeur : La prise en compte des critères ESG permet de mettre en lumière des entreprises qui ont axé leur croissance sur le développement durable. Cela nous permet de nous différencier de nos concurrents en développant une approche qui apporte une vraie valeur ajoutée à notre gestion.

Les trois sociétés ont formalisé leur démarche d'investisseur responsable à travers 4 piliers :

- Investir dans les thématiques d'avenir : Les portefeuilles ont pour objectif d'avoir une exposition aux entreprises dont l'activité participe à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD).
- Exclure certains secteurs : Exclure les entreprises dont le comportement est contraire aux principes du Pacte Mondial des Nations-Unies ou appartenant à certains secteurs (armement, charbon, tabac).
- Améliorer l'impact ESG et carbone des portefeuilles ISR : Nous calculons les notes ESG de chaque émetteur de notre univers d'investissement et de notre fonds ISR et avons pour objectif une note ESG du fonds supérieure à celle de l'univers d'investissement.
- Dialoguer avec les dirigeants d'entreprises : Dans le cadre de la sélection de titres, Saint Olive et Cie et Saint Olive Gestion ont mis en place un dialogue avec les sociétés et leurs représentants afin de comprendre leurs stratégies en matière ESG et être confortées dans le choix de les inclure ou non au sein des fonds.

b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique d'investissement :

Les souscripteurs et clients sont régulièrement informés sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement au moyen des prospectus des fonds, des rapports annuels des fonds et, des informations disponibles sur le site internet des trois sociétés.

c. Adhésion des trois sociétés, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG :

En accord avec leur stratégie ESG, Saint Olive Gestion et Saint Olive et Cie sont signataires des « **UNPRI** » (Principes pour les Investissements Responsables des Nations Unies).

En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos bénéficiaires. Dans ce rôle fiduciaire, nous pensons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement (à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et dans le temps).

Nous reconnaissons également que l'application de ces principes peut mieux aligner les investisseurs sur les objectifs plus larges de la société. Par conséquent, lorsque cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires, nous nous engageons à ce qui suit :

- Principe 1 : Nous intégrerons les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision.
- Principe 2 : Nous serons des propriétaires actifs et intégrerons les questions ESG dans nos politiques et pratiques de propriété.
- Principe 3 : Nous rechercherons une divulgation appropriée sur les questions ESG par les entités dans lesquelles nous investissons.
- Principe 4 : Nous favoriserons l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein du secteur de l'investissement.
- Principe 5 : Nous travaillerons ensemble pour améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre des Principes.
- Principe 6 : Chacun de nous rendra compte de ses activités et de ses progrès dans la mise en œuvre des Principes.

Les Principes pour l'investissement responsable ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels reflétant l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans les pratiques d'investissement.

En signant les Principes, nous, en tant qu'investisseurs, nous engageons publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre, dans la mesure où cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires. Nous nous engageons également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des Principes au fil du temps. Nous pensons que cela améliorera notre capacité à respecter nos engagements envers les bénéficiaires et à mieux aligner nos activités d'investissement sur les intérêts plus larges de la société.

Nous encourageons les autres investisseurs à adopter les Principes pour l'investissement responsable.

Par ailleurs :

- le fonds BSO France a obtenu le label ISR en novembre 2021. Son maintien a été confirmé à la suite d'un audit réalisé en novembre 2023,
- le fonds BSO Bio Santé a obtenu le label ISR à la suite d'un audit réalisé en mars 2023.

Nous apportons donc des éléments de preuve sur la qualité durable des investissements de ce fonds en démontrant qu'ils sont, à tout moment, meilleurs que leur indice de référence ou leur univers d'investissement sur au moins deux indicateurs ESG. Un audit externe intervient chaque année à cet égard.

2. Moyens internes déployés par les trois sociétés

a. Description des ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement :

Les gérants et analystes au sein des trois sociétés sont impliqués dans l'activité d'investissement responsable. Un certain nombre d'entre eux sont d'ailleurs en charge de la gestion de fonds classés Article 8.

En effet, Saint Olive Gestion compte au total 4 gérants, qui gèrent tous au moins un fonds classé article 8. Saint Olive et Cie compte 7 gérants, dont 2 gèrent plusieurs fonds classés article 8.

Au sein des sociétés de gestion, un analyste supervise le domaine ISR/ESG. Il alerte, suit, forme et informe l'ensemble des gérants à mieux maîtriser les risques ESG et suit la prise en compte de ces critères dans le processus de gestion.

L'analyste travaille de pair avec le chargé des Relations Investisseurs qui communique en externe aux clients notre démarche ESG.

De plus, le RCCI et le contrôle des risques travaillent de concert avec l'analyste ESG et le responsable Relations Investisseurs, afin de développer la démarche ISR et de l'expliquer aux clients.

Les gérants utilisent principalement les données fournies par les outils Reuters (Refinitiv) et Clarity AI qui sont complétées par des données qualitatives issues des documentations publiques des émetteurs (rapports annuels, publications de résultats, rapports de développement durable, etc.), des rapports de brokers, des articles de presse et de revues spécialisées (Funds, Investir, Les Echos) et les outils à disposition sur le site unpri.org.

Par ailleurs, les gérants participent à des visites et rencontres avec des dirigeants d'entreprises, des directeurs financiers, RSE, des directeurs du développement durable etc.

b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité :

La labellisation ISR des fonds BSO France et BSO BIO Santé, ainsi que leurs audits de suivi respectifs ont été une étape importante pour les équipes. Ces étapes ont concrétisé les engagements ESG formulés par les sociétés de gestion. Les équipes se sont pleinement engagées lors de la préparation de cette labellisation et des audits de suivi en 2023.

Par ailleurs, la totalité du personnel des trois sociétés du Groupe a bénéficié en 2023 d'un module de formation sur la finance durable, couvrant à la fois l'aspect réglementaire, les produits ainsi que les différents labels attachés à la finance durable. Au cours de l'année 2023, un premier groupe de collaborateurs a également passé la certification « Finance Durable » de l'AMF.

Le RCCI et l'analyste ESG ont mené une étude de marché des différents fournisseurs de données extra financière au cours de l'année 2023 pour choisir un outil adapté aux besoins du groupe.

3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

a. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement :

Les dirigeants des trois sociétés se tiennent informés des émergences, des tendances, des politiques des régulateurs et de la réglementation du secteur d'activité de la gestion d'actifs. Ils s'informent donc depuis plusieurs années sur la finance durable, sur les attentes des investisseurs sur ces sujets de durabilité et sont également pleinement conscient du rôle que joue la finance dans la transition écologique.

Par ailleurs, les dirigeants de Saint Olive et Cie et Saint Olive Gestion, comme chaque salarié du groupe, ont bénéficié d'un module de formation Finance Durable.

Les instances de gouvernance des trois sociétés sont conscientes des enjeux actuels et des diverses réglementations poussant vers plus de durabilité et d'impact positifs.

b. Inclusion dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité :

Les informations relatives à la politique de rémunération des trois sociétés sont disponibles sur le site internet des trois sociétés.

- c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans les règlements internes des organes de surveillance des trois sociétés.

Les organes de surveillance des trois sociétés intégreront, au fil du renouvellement de leurs membres, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

4. Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion

- a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement ;

La stratégie d'engagement de Saint Olive et Cie et de Saint Olive Gestion est essentiellement appliquée avec les émetteurs des portefeuilles des fonds labellisé ISR. Pour les autres fonds, la stratégie d'engagement est partielle et porte sur la mise en œuvre de la politique de vote.

Considérant la vocation ESG des fonds labellisés ISR, SAINT OLIVE GESTION a établi une Politique d'engagement particulière pour ces fonds afin de refléter la prise en compte des problématiques liées à l'environnement, le social et la gouvernance d'entreprise.

- b. Présentation de la politique de vote ;

Pour les fonds labellisés ISR, le périmètre de vote porte sur les assemblées générales d'actionnaires de tous les émetteurs inclus dans le portefeuille du fonds au 31/12/n-1, à l'exclusion des émetteurs dont les titres ne sont plus détenus en portefeuille à la date de l'assemblée générale. SAINT OLIVE GESTION étant attachée à l'impact de ses investissements, elle considère qu'un engagement actionnarial auprès des émetteurs inclus dans le portefeuille des fonds labellisés ISR permet une influence positive sur ceux-ci.

Par ailleurs, les sociétés de gestion exercent les droits de vote attachés aux actions détenues par les OPC qu'elles gèrent, y compris en cas de délégation de gestion financière, à l'occasion de l'assemblée générale des dix émetteurs dont l'encours cumulé est le plus important au 31/12/n-1. Au-delà, les sociétés de gestion considèrent que la position ne justifie pas un exercice systématique des droits de vote rattachés aux titres détenus par les OPC dont elles assurent la gestion. Toutefois, les sociétés de gestion ne considèrent pas cette règle comme étant absolue en se réservant la possibilité de participer aux assemblées générales de toute société émettrice quelle que soit sa pondération dès lors que les résolutions soumises au vote lui paraissent importantes.

Les droits de vote sont principalement exercés par correspondance. A titre dérogatoire et exceptionnel, le droit de vote peut être exercé par une participation physique aux assemblées générales d'actionnaires.

Saint Olive et Cie et Saint Olive Gestion a décidé en fin d'année 2022 de s'appuyer sur l'expertise et les services de Proxinvest/Glass Lewis, agence de conseil de vote spécialisée sur les questions d'engagement actionnarial. Ces deux sociétés s'appuient donc sur la politique de vote de Proxinvest/Glass Lewis qui répond de l'application des principes suivants :

1. Transparence et contrôle de l'information financière et extra-financière dans l'approbation des comptes et de la gestion
2. Séparation des pouvoirs, indépendance et compétence pour le Conseil d'administration ou de surveillance
3. Gestion raisonnée des fonds propres sur le long terme, distribution responsable et respect absolu du droit des actionnaires pour l'affectation du résultat, la gestion des fonds propres et les opérations en capital
4. Association des salariés, cohésion sociale, transparence, cohérence et équité des rémunérations en ce qui concerne la rémunération des dirigeants et association des salariés
5. Egalité de traitement des actionnaires, « une action = une voix » pour les modifications statutaires et droits des actionnaires
6. Lutte contre le réchauffement climatique via des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les accords de Paris concernant le Climat.

La politique et les recommandations de vote de Proxinvest/Glass Lewis s'efforcent d'éviter de recommander de s'abstenir et privilégient les recommandations « Pour » ou « Contre » chaque résolution. Les sociétés du Groupe entendent prendre en compte les considérations ESG, avec une attention particulière dans l'exercice de leurs droits de vote. Le choix de Proxinvest/Glass Lewis répond à ces considérations. En effet :

- Proxinvest/Glass Lewis encourage les sociétés à clairement indiquer si le sujet de la RSE aura été abordé lors des séances du conseil et à détailler les problématiques spécifiquement abordées,
- Conformément aux exigences de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures), Proxinvest/Glass Lewis attend des entreprises qu'elles décrivent l'organisation de leur gouvernance afin de traiter les risques et opportunités liés aux questions climatiques.
- Proxinvest/Glass Lewis encourage également la désignation d'un membre spécifiquement chargé du suivi des questions RSE ou des questions climatiques et dont les attributions sont détaillées par la société, tout en maintenant la nécessaire collégialité et responsabilité collective des conseils d'administration et de surveillance.

Les informations relatives à la politique de vote de Saint Olive et Cie et de Saint Olive Gestion sont disponibles sur le site internet de Saint Olive et Cie et de Saint Olive Gestion.

- c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ;

Les informations relatives à la politique d'engagement des trois sociétés sont disponibles sur le site internet des trois sociétés.

- d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;

Pour l'exercice 2023, nous avons voté à toutes les assemblées de notre périmètre soit 194 entreprises et 2384 résolutions, avec un taux d'opposition de près de 21,43% (sur principalement des sujets d'élection / réélection de membres des conseils et de rémunération).

- e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

Pour la gestion des fonds BSO France et BSO Bio Santé, nous suivons quatre indicateurs ESG :

- Environnement : Emission de gaz à effet de serre (GES) directes (scope 1 et 2) ;
- Social : Rotation du personnel (en % par an) ;
- Gouvernance : Pourcentage d'administrateurs indépendants ;
- Droits de l'Homme : Respect de la politique de l'ONU sur l'Organisation Internationale du Travail et des droits humains.

Conformément à la réglementation relative à l'ISR, deux indicateurs sur les 4 doivent être supérieurs à l'univers d'investissement :

- Pour BSO France, ces indicateurs sont l'indicateur environnemental et l'indicateur des droits humains.
- Pour BSO Bio Santé, ces indicateurs sont l'indicateur environnemental et l'indicateur de gouvernance.

Pour ces deux fonds labellisés ISR, Les résultats de la recherche ESG sont pris en compte dans la construction du portefeuille à travers une approche « best in universe ». Par la suite, afin de valider l'approche, nous supprimons les 20% des moins bonnes notes et nous assurons de toujours avoir une note supérieure à celle de l'univers restreint.

Pour toute la gestion collective, nous appliquons une politique d'exclusion puis de sélection de titres sur base de critères financiers et extra financiers ESG. La recherche ESG nous a permis de déterminer différents secteurs d'activité dans lesquels nous avons fait le choix de ne pas être investis.

Ainsi les critères suivants sont appliqués pour la politique d'exclusion :

- Tout émetteur dont le mix énergétique dépend à plus de 5% du charbon thermique est exclu de l'univers d'investissement
- Tout émetteur dont le chiffre d'affaires dépend à plus de 5% de la production de tabac est exclu de l'univers d'investissement
- Tout émetteur impliqué dans la production d'armes controversées (armes à sous-munition, mines anti-personnelles, armes chimiques et biologiques) est exclu de l'univers d'investissement

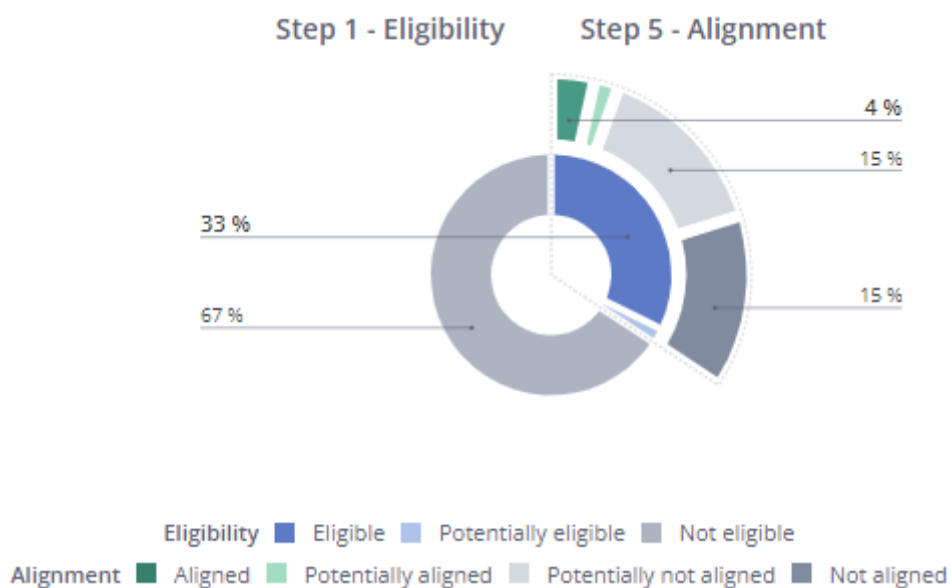
Par ailleurs, l'évaluation ESG des émetteurs est révisée mensuellement pour les fonds labellisés ISR. Les controverses sont suivies mensuellement. Une fois qu'une controverse est détectée, le retrait de la valeur en question est discuté lors des comités de gestion.

5. Taxonomie européenne et combustible fossile

Saint Olive et Cie et Saint Olive Gestion publient la part des investissements alignés à la Taxonomie européenne pour les fonds Article 8 au sens de la réglementation SFDR. Ces informations sont publiées dans le rapport annuel des fonds, disponibles sur le site internet du Groupe.

Saint Olive et Cie et Saint Olive Gestion ne se donnent pas d'objectifs de proportion d'investissements alignés à la Taxonomie européenne.

La part d'actifs éligibles et alignés avec la taxonomie européenne pour l'ensemble des actifs en gestion collective dans le groupe est la suivante :



6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Les exclusions de secteurs au sein des portefeuilles gérés par les trois sociétés témoignent de la prise en compte des risques sociétaux liés aux secteurs d'activités controversés dans nos pratiques de gestion... En ce qui concerne le risque climatique nous avons fait le choix de mettre en place un indicateur spécifique : les émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1 et 2). Notre objectif est d'obtenir une empreinte carbone inférieure à celle de notre univers de référence.

C'est le volet environnemental de notre définition d'investissement durable qui est en relation avec le changement climatique. Nous opérons aussi un suivi mensuel de l'infériorité d'empreinte carbone du fonds par rapport à l'univers d'investissement de nos fonds labellisés ISR.

Les instances de gouvernance des trois sociétés sont conscientes des enjeux actuels et des diverses réglementations poussant vers plus de durabilité et d'impact positifs.

Cette prise de conscience est encore récente et la mise en place d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre se fera dans la durée, avec des objectifs réalistes.

Dans un premier temps, nous mesurons les émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1 et 2) pour la totalité des actifs en gestion collective, qui sont les suivantes :

SCOPES1&2

	Companies	Portfolio weight	Carbon footprint
Weighted Average Carbon Intensity tons CO2e / USD M revenue	2,733 / 3,006	92.29 %	95.42
Portfolio Financed Emissions tons CO2e	2,704 / 3,006	91.41 %	67,421.92
Portfolio Financed Emissions / USD M Invested tons CO2e / USD M Invested	2,704 / 3,006	91.41 %	48.65
Portfolio Carbon Intensity tons CO2e / USD M revenue	2,706 / 3,006	91.73 %	118.44

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Les instances de gouvernance des trois sociétés sont conscientes des enjeux liés à la biodiversité. Cette prise de conscience est cependant relativement récente et la mise en place d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité se fera dans la durée, avec des objectifs réalistes.

8. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les trois sociétés prennent en compte dans la gestion des risques la mise en œuvre de leur politique d'investissement ESG, en particulier le respect des exclusions sectorielles.

Saint Olive et Cie et Saint Olive Gestion collectent et publient les données liées aux PAI des investissements de leurs OPC Article 8. Toutefois, le groupe ne se fixe pas d'objectifs spécifiques sur ces critères.

Les risques en matière ESG, et notamment les risques physiques et de transition et les risques liés à la biodiversité ne sont pas encore pleinement inclus dans la gestion des risques.

9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

L'application du règlement Disclosure a entraîné la classification des OPC gérés par Saint Olive et Cie et Saint Olive Gestion en trois catégories, ci-après détaillées :

- Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable ;
- Article 6 : concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.

Au titre de leur activité de gestion collective, Saint Olive et Cie et Saint Olive Gestion gèrent des FIA et des OPCVM, dont les encours sont répartis comme suit :

Total gestion collective	1 485 146 521 €	
FIA	188 963 391 €	13%
OPCVM	1 296 183 130 €	87%

Saint Olive et Cie gère un fonds classifié article 8, le fonds BSO 3000. Les informations à jour sur ce fonds sont disponibles sur le site internet de la société.

La répartition des encours des fonds gérés par Saint Olive et Cie est répartie comme suit :

Montant total des encours gestion collective SOC	125 782 358 €	
Article 8	73 535 529 €	58%
Article 6	52 246 829 €	42%

Saint Olive Gestion gère 9 fonds classifiés article 8, les fonds BSO Bio Santé, BSO Convertible, BSO France, BSO Europe, BSO Euro Santé, BSO Investissement Obligatoire, BSO Patrimoine, PM Europe et PM Monde. Les informations à jour sur ces fonds sont disponibles sur le site internet de la société.

La répartition des encours des fonds gérés par Saint Olive Gestion est répartie comme suit :

Montant total des encours gestion collective SOG	1 359 364 163 €	
Article 8	1 032 382 704 €	76%
Article 6	324 500 020 €	24%

Au titre de leur activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, les encours des fonds gérés par les trois entités sont répartis comme suit au sein de ces catégories :

Montant total des encours gestion individuelle	2 437 182 635 €	
Article 8	- €	0%
Article 6	2 437 182 635 €	100%

La répartition des encours des mandats gérés par Saint Olive et Cie est répartie comme suit :

Montant total des encours gestion individuelle SOC	1 292 658 485 €	
Article 8	- €	0%
Article 6	1 292 658 485 €	100%

La répartition des encours des mandats gérés par Saint Olive Gestion est répartie comme suit :

Montant total des encours gestion individuelle SOG	248 384 420 €	
Article 8	- €	0%
Article 6	248 384 420 €	100%

La répartition des encours des mandats gérés par Banque Saint Olive est répartie comme

Montant total des encours gestion individuelle BSO	896 139 730 €	
Article 8	- €	0%
Article 6	896 139 730 €	100%